CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LE LOTISSEMENT NUMÉRO 06-102 - SECOND PROJET

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT**:**

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement modifie le règlement sur le lotissement numéro 06-102, afin d'ajouter à son article 38 des spécifications quant à la dimension des terrains de la zone A-42, soit concernant leurs superficies, leurs frontages et leurs profondeurs.

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. À l'article 38 du Chapitre 4 intitulé *Dispositions relatives aux terrains*, la ligne suivante est ajoutée à la suite du tableau :

Zone (s)	Superficie minimale (m²)	Superficie maximale (m²)	Frontage simple minimal (m)	Profondeur moyenne minimale (m)
A-42	3 000	6 000	50	50

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Règlement sur le lotissement numéro 06-102.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE _____.

_____
Steven Neil
Maire

_____
Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier